



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
COMMERCE ITINÉRANT ET À LA SOLLICITATION**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir les commerçants établis à La Sarre et favoriser l'achat local;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 5.2 est remplacé par :

5.2 Acquitter le coût du permis tel que prévu au *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre*. Un permis par personne est requis.

ARTICLE 2 L'article 18.1 est remplacé par :

18.1 Pour une première infraction, d'une amende d'au moins 1 500 \$ et d'au plus mille dollars (2 500 \$) s'il est une personne physique ou un organisme accrédité, ou d'une amende de 2 500 \$ s'il est une personne morale;

Dans tous les cas, l'amende pour une deuxième infraction doit être au moins du double de l'amende minimale prévue pour une première infraction et pour toute infraction et pour toute infraction additionnelle, l'amende doit être au moins du double de l'amende prévue pour une deuxième infraction;

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière